



CAPROSIA

DECISION 10/2015
autorisant la signature d'un marché de travaux
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation publiée le 24 mars 2015 par la ville de Chevreuse pour sélectionner une ou plusieurs entreprises chargées de travaux d'entretien des espaces verts de différents quartiers de la ville;

Vu les 5 offres parvenues en Mairie le 24 mars 2015 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise PINSON se révèle la mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise PINSON PAYSAGE – 13 avenue des Cures – 95580 ANDILLY, pour un montant de 23 280 € TTC annuels.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 1er juin 2015

Le Maire,

Claude GENOT

